


<p><b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</b></p> <p><b>Service régional de l'alimentation</b></p>	<p><b>Compte rendu du Comité Régional d'Orientation de la Politique Animale et Végétale (CROPSAV) - section végétale du 25 mars 2015.</b></p> <p><b>Préfecture de Région – Marseille</b></p>	 <p><b>PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D AZUR</b></p>
	<p><b>Marseille le 26 août 2015</b></p>	<p><b>Nombre de pages : 6</b></p>

Les membres du CROPSAV – section végétale ont été invités à se réunir par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation, le 25 mars 2015 en Préfecture de Région à Marseille.

La liste des membres présents et excusés est jointe en annexe de ce compte rendu.

**L'ordre du jour de cette réunion présidée par Monsieur François Goussé, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, était le suivant :**

1. Flavescence dorée de la vigne : bilan 2014 et organisation de la lutte en 2015 (DRAAF – SRAL),
2. Drosophila suzukii – organisation d'un Plan Collectif Volontaire (FREDON PACA),
3. Virus de la sharka - bilan 2014 et organisation de la lutte en 2015 (DRAAF – SRAL, FREDON PACA),
4. Charançon rouge du palmier – bilan de la lutte et perspective (DRAAF – SRAL),
5. Xylella fastidiosa : situation dans l'Union européenne (DRAAF – SRAL).

En préambule, Monsieur François Goussé, demande si les membres du CROPSAV présents ont des remarques à effectuer. Monsieur Max Bauer, représentant de la Coordination Rurale demande à ce qu'un PV de compte rendu exhaustif des propos tenus soit rédigé et les diaporamas présentés soient communiqués. Le DRAAF répond qu'un compte rendu in-extenso ne sera pas rédigé mais confirme que les propos des membres qui en auront fait la demande seront repris et les diaporamas remis aux participants.

### **1 - Flavescence dorée de la vigne : bilan 2014 et organisation de la lutte en 2015**

Le bilan de la campagne 2014 et les propositions de mesures de lutte pour l'année 2015 sont présentées par le Service Régional de l'Alimentation.

Le diaporama rappelle la réglementation en vigueur, la situation en France en 2013, l'historique du développement de la flavescence dorée en région PACA, le périmètre de lutte obligatoire (PLO) en 2013 et les foyers découverts fin 2013 (dont celui d'Orgon – Eygalières), le périmètre de lutte obligatoire en 2014, un tableau comparatif des PLO 2013 et 2014, le niveau des populations de cicadelles vectrices en 2014, le bilan des prospections et des contaminations détectées en 2014 dans les départements de Vaucluse, des Bouches du Rhône et du Var, le bilan des contaminations détectées dans les départements de la Drôme et du Gard en 2014, le bilan de la surveillance des vignes-mères et des traitements à l'eau chaude des bois et plants de vignes ordonnés par le SRAL, les perspectives et modalités de prospections pour 2015.

Pour ce qui concerne le bilan 2014, sont à retenir une forte mobilisation de terrain tout au long de l'année, notamment dans les nouveaux secteurs touchés, un relâchement dans certaines communes du PLO

historique, des moyens financiers exceptionnels (Etat, professionnel, collectivités), des populations de cicadelles importantes en tous secteurs (localement très fortes), la poursuite de l'extension des contaminations.

Le DRAAF appelle l'attention des membres du CROPSAV sur les secteurs où la surveillance s'est relâchée, en particulier dans le département de Vaucluse. Il rappelle par ailleurs que la DRAAF n'a pas à se substituer aux obligations de surveillance des vignerons.

Monsieur Olivier Nasles indique qu'une lutte basée sur le bénévolat à d'importantes limites et fait part du souhait de régionaliser le système de lutte (sous l'égide de la Chambre Régionale d'Agriculture) et de veiller aussi à la cohérence des mesures de lutte mises en œuvre avec les régions limitrophes (en particulier au regard de la situation dans les départements du Gard de la Drôme).

Monsieur Gérard Paillet, président du GDON des Dentelles de Montmirail, rappelle que la surveillance du vignoble vis-à-vis de la flavescence dorée doit faire partie du travail des vignerons au même titre que celle réalisée pour le mildiou ou l'oïdium, et que la vigilance des viticulteurs conduit à une situation maîtrisée. Il demande que soit poursuivie la sensibilisation des jeunes en formation viti-vinicole à la lutte contre cette maladie.

Monsieur Max Bauer indique que les vignerons doivent être informés et formés, mais aussi impliqués dans la surveillance.

Mme Joanne Musset, chargée de mission au Conseil Régional, indique que des échanges entre régions viticoles européennes ont eu lieu en 2014-2015, dans un objectif d'harmonisation des méthodes de lutte. En citant l'exemple de la Bourgogne, elle insiste sur l'importance de la mobilisation des interprofessions.

Monsieur Nasles précise les pistes envisagées pour mettre en œuvre un financement pérenne de la surveillance en région PACA.

Les perspectives et modalités de prospections pour 2015 sont les suivantes :

- mettre en place un système de surveillance pérenne (vecteur et vignoble), impliquant les viticulteurs (mise en œuvre de la prospection encadrée de niveau 2),
- poursuivre la sensibilisation et la formation à la reconnaissance des symptômes,
- surveillance exhaustive des environnements de foyers,
- surveillance exhaustive des vignes mères de greffons,
- surveillance des environnements de vignes mères,
- publication d'un arrêté régional de lutte contre le bois noir,
- consultation du public en avril – mai puis publication des arrêtés préfectoraux départementaux de lutte contre la flavescence dorée qui prévoient une obligation de surveillance de 25 % de la SAU viticole minimum hors Syrah et plantiers (hors foyers prospectés de manière exhaustive).

Monsieur Dragon fait part du souhait de la Confédération paysanne de rendre obligatoire le traitement à l'eau chaude (TEC) des greffés-soudés.

Monsieur Gillibert indique que :

- le TEC permet d'assainir les plants malades mais ne garantit pas d'une éventuelle recontamination,
- les traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice que cela soit en vignes-mères ou en pépinières permettent de lutter efficacement contre la flavescence dorée,
- un milliard de plants ont été produits en 4 ans et qu'aucun symptômes de flavescence dorée n'a été mis en évidence en pépinière,
- le risque de non reprise des greffés-soudés est réel.

Monsieur Drouzy fait part de son inquiétude au regard de la situation sanitaire «flavescence dorée» de la partie du département du Var qui ne fait pas partie du PLO et indique qu'il vaudrait peut-être mieux rendre obligatoire la plantation de greffés-soudés traités à l'eau chaude.

Le DRAAF rappelle les actions mises en œuvre par le SRAL pour ce qui concerne la sécurisation des bois et plants de vignes produits en région PACA au regard du risque flavescence dorée (surveillance exhaustive des vignes-mères de greffons, des parcelles de pépinières, traitement à l'eau chaude du matériel à risque). Par ailleurs une station de traitement en prestation de service est désormais opérationnelle sur le Vaucluse.

Monsieur Olivier Nasles fait part de son souhait de voir le périmètre de lutte obligatoire étendu à la totalité du département de Vaucluse.

Madame Florence Fraisse, chambre régionale d'agriculture, demande que le dispositif d'encadrement des prospections soit clairement explicité, que les modalités en soient précisées et que les formations nécessaires aient lieu pour que les encadrants puissent s'approprier le cahier des charges.

Monsieur Monod indique que les apiculteurs sont solidaires des viticulteurs, mais qu'il est nécessaire que les apiculteurs soient informés des dates de traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice afin de pouvoir sécuriser leurs ruchers.

## **2 -Drosophila suzukii – organisation d'un Plan Collectif Volontaire**

Monsieur JC Neyron de l'AOP cerise de France indique que le département de Vaucluse est le premier département producteur de cerises en France. Il a produit 12.000 tonnes de cerises en 2014 et est aussi le plus exposé aux dégâts provoqués par *Drosophila suzukii*.

Productions de cerises	France	PACA
Nombre d'hectares	9.000	3.800
Production en tonnes	48.000	12.000
Nombre de producteurs	4.000	850

Les professionnels ont interpellé la DRAAF et le Ministère chargé de l'agriculture sur le sujet depuis 2 ans.

Madame Véronique Fajardi, Chef du Service Régional de l'Alimentation rappelle que *Drosophila suzukii* est classé organisme nuisible de catégorie 2 par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces végétales.

Le classement de cet organisme nuisible en catégorie 2 ouvre la possibilité aux producteurs concernés de créer une caisse de solidarité abondée pour partie par des fonds publics, via le FMSE (indemnisation des pertes directes et indirectes).

La profession s'est engagée dans l'organisation d'un Plan Collectif Volontaire (PCV) avec l'aide du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF. Ce PCV sera le premier en France qui concerne un organisme nuisible qui affecte les végétaux (d'autres existent déjà dans le monde animal).

Madame Lambertin, vice présidente de la Chambre d'agriculture de Vaucluse et présidente du GDA du Ventoux indique que la problématique est nationale et que l'objectif stratégique est la maîtrise de cet organisme nuisible mais pas son éradication, qu'il faut aussi distinguer les actions à court terme de celles à moyen terme.

Le Directeur de la FREDON PACA, Jérôme Androdias décline le projet de PCV qui portera sur 4 points : la surveillance, la prophylaxie, la lutte et la communication. L'état des lieux présenté est le suivant :

- Surveillance : couverture territoriale à améliorer, augmenter le nombre de parcelles d'observations, suivre le niveau de résidus de produits phytopharmaceutiques sur les cerises mise sur le marché.
- Prophylaxie : connaissance insuffisante des techniques prophylactiques, rechercher de nouvelles techniques, communiquer mieux aux professionnels mais aussi aux non professionnels.
- Lutte : efficacité insuffisante – à développer.
- Communication : information hétérogène – nécessité d'améliorer la communication sur les filières fraises et cerises.

Le plan d'action à mettre en œuvre devrait être défini lors d'une réunion de travail qui se déroulera le 7 avril 2015.

Madame Florence Fraisse indique que le Buletin de la Santé du Végétal amateur devra parler de *Drosophila suzukii* pour ce qui concerne les filières fraises et cerises. Est indiqué que sur fraises les dégâts se rencontrent sur fraises remontantes de plein champ.

Monsieur Max Bauer interpelle l'État sur ce qui se passera ensuite, lorsque que le PCV sera mis en œuvre, et indique que l'État «joue la montre».

Monsieur René Réynard indique qu'il manquait un outil pour prendre la décision de traiter. Grâce à la connaissance de la situation épidémiologique, le PCV va le permettre.

Madame Georgina Lambertin indique que tous les producteurs concernés pourront être prévenus grâce à un flash alerte qui sera adressé par SMS.

Monsieur Olivier Nasles indique qu'il ne faut pas restreindre ce processus à la seule mouche *Drosophila suzukii*.

Madame Véronique Fajardi indique que le PCV est un plus qui permet de montrer au ministère chargé de l'agriculture l'engagement global de la profession et sa volonté de maîtrise par des techniques alternatives, en particulier lors de la demande de délivrance d'autorisation de mise sur le marché pour des produits phytopharmaceutiques pour un usage cerise.

Monsieur François Goussé indique que la DRAAF accompagnera la profession en validant ce PCV, dans un prochain CROPSAV, lorsqu'il sera finalisé.

### **3 - Virus de la sharka - bilan 2014 et organisation de la lute en 2015**

Le bilan de la surveillance mise en œuvre en 2014 est présenté par le Service Régional de l'Alimentation et la FREDON PACA.

- 4039 ha ont fait l'objet du 1<sup>er</sup> passage de prospection pour un objectif initial de 4371 ha (cf vergers en zone focus et sécurité, environnements de pépinières hors de ces zones, jeunes vergers, secteur rotationnel).

- 2584 ha ont fait l'objet du 2<sup>nd</sup> passage de prospection (cf vergers en zone focus et environnements de pépinières hors zone focus, jeunes vergers) pour un objectif initial de 3550 ha.

- 301 ha ont fait l'objet de 3 passages.

Au final 5534 arbres contaminés, situés essentiellement dans le département des Bouches du Rhône, ont été mis en évidence sur 368 parcelles cultivées par 69 exploitants pour une surface de 374 ha.

41 parcelles (26 ha 78 a) étaient contaminées à plus de 10 % en particulier sur les communes de Grans (15 ha 60 a) et de Salon de Provence (5 ha 90 a).

1533 arbres étaient situés sur des parcelles contaminées à moins de 10 %.

Est à noter l'évolution significative de la surveillance depuis 2006 :

- pour le premier passage de 1600 ha en 2006 à 4039 ha en 2014,
- pour le second passage de 200 ha en 2006 à 2584 ha en 2014.

Les axes de surveillance retenus pour 2015 sont les suivants :

1) - Vergers sensibles situés dans l'environnement des pépinières (rayon de 1.000 m) : 2 passages (cf financement par l'Etat),

2) Vergers sensibles situés hors de l'environnement des pépinières :

- Jeunes vergers et zone focale : 2 passages de prospections,

- Zone de sécurité : 1 passage de prospection,

- Zone indemne : 1 passage de prospection sur le 1/3 de la surface.

Pour la surveillance des vergers sensibles situés en zones focus et sécurité hors de l'environnement des pépinières, l'Etat prend à sa charge la moitié du coût de prospection du premier passage à la hauteur de l'engagement de la profession.

Monsieur Max Bauer questionne le Service Régional de l'Alimentation sur le niveau du seuil d'arrachage d'une parcelle de prunus sensible en totalité. Le SRAL indique que le seuil est fixé à 10 % dans la région et que la profession sera saisie sur le sujet (baisse du seuil à moins de 10 % selon les secteurs de production). Les conclusions de cette saisine feront l'objet d'une présentation en CROPSAV pour avis.

Est indiqué la plantation de parcelle d'abricotier après l'arrachage de parcelle de pêcher pour cause de présence du virus de la sharka.

#### **4 - Charançon rouge du palmier – bilan de la lutte et perspective**

Un diaporama relatif au charançon rouge du palmier est présenté par le Service Régional de l'Alimentation.

Il porte sur :

1 - La mise en place d'un COPIL régional (arrêté préfectoral du 11 décembre 2014), relais du COPIL national,  
2 - La situation épidémiologique et les stratégies de lutte prévues par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre le charançon rouge,

3 - Les pistes d'amélioration pour mieux lutter contre le charançon rouge du palmier :

- Application des mesures d'office,
- Définir des zones cohérentes (une proposition de modification de l'arrêté ministériel de lutte a été présentée par la DRAAF à la DGAL pour intégrer ce principe. Elle a reçu un avis favorable),
- Veiller à l'application des mesures de lutte par les détenteurs de palmiers,
- Demander la finalisation de l'expérimentation prévue par l'arrêté ministériel du 9 décembre 2013 avec *Beauveria bassiana*,
- Rappeler aux maires leurs obligations et connaître les traitements mis en place (courrier des préfets des départements aux maires des communes concernées adressé fin janvier – début février 2015),
- Lutter conjointement contre le Charançon rouge et *Paysandisia archon* (saisine de la DGAL pour examen des possibilités d'extension des AMM des produits de lutte contre le charançon rouge à destination du papillon palmivore.

4 – Le rôle des groupes de travail du COPIL régional :

5 groupes ont été créés (application des mesures d'office et évolution de la réglementation, cartographie régionale, vade-mecum de lutte pour les collectivités, vade-mecum de lutte pour les professionnels, gestions des déchets). Chaque groupe restituera son travail lors du prochain COPIL régional.

Tout le littoral est contaminé de Menton à Martigues. La situation se dégrade dans le département des Alpes-Maritimes.

Le DRAAF indique qu'il existe ni méthode de lutte facile, ni méthode de lutte peu coûteuse pour les particuliers.

Monsieur Max Bauer indique qu'il n'est pas d'accord et s'interroge sur la présence du quorum dans la salle lors de cette présentation. Il indique par ailleurs que le temps d'échange restant n'est pas suffisant pour aborder le sujet. Il émet des réserves sur la première réunion du groupe de travail «application des mesures d'office et évolution de la réglementation» ainsi que la présence de Monsieur De Tata dans ce groupe.

Il soulève les sujets relatifs à l'expérimentation *Beauveria bassiana*, les Autorisations d'Expérimentation (ADE), l'utilisation de drone.

Le DRAAF indique :

- que l'action du COPIL régional et de ses groupes de travail est nécessaire,
- que les propositions de lutte portées par des particuliers ou des associations ne doivent pas être rejetées mais expertisées de manière objective,
- que la saisine des collectivités permettra d'établir un état des lieux relatifs aux stratégies de lutte mises en œuvre,
- qu'il n'existe pas de solution absolue aujourd'hui.

#### **5 - Xylella fastidiosa : situation dans l'Union européenne**

Le Service Régional de l'Alimentation présente un diaporama relatif à la bactérie *Xylella fastidiosa* qui porte sur la situation mondiale, la situation en Italie, les symptômes, la réglementation, la décision communautaire 2014/197/UE, la demande de la France à la Commission, les actions mises en œuvre en France, les actions et la situation en région PACA.

*Xylella fastidiosa* est classé organisme nuisible de catégorie 1 par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces végétales.

La France demande à la Commission un renforcement des exigences communautaires au regard de la situation sanitaire en Italie, dans la région des Pouilles – province de Lecce (en particulier l'interdiction de sortie de matériel sensible à cette bactérie). A défaut et dans l'attente la France prendra des mesures conservatoires.

Les espèces ciblées, sensibles aux isolats européens de *Xylella fastidiosa* sont les suivantes :  
*Acacia saligna*, *Catharanthus*, *Myrtus communis*, *Nerium oleander*, *Olea europaea*, *Polygala myrtifolia*, *Prunus avium*, *Prunus dulcis*, *Rhamnus alaternus*, *Rosmarinus officinalis*, *Spartium junceum*, *Vinca*, *Westringia fruticosa*.

L'observation de «boules» de feuilles marron dans la végétation est un symptôme caractéristique de la présence de cette bactérie.

Cette souche est peu active sur vigne et est sensible au froid.  
Il est indiqué qu'une autre souche non présente dans l'Union européenne a provoqué d'importants dégâts en Californie sur vigne (la maladie de Pierce). Ce foyer a été éradiqué par l'arrachage de tous les végétaux sensibles en zone contaminée.

Un plan de surveillance renforcé va être publié par la Direction Générale de l'Alimentation, pour être mis en œuvre par les Services Régionaux de l'Alimentation chargés de la protection des végétaux à partir du mois de mai. Néanmoins, les grands axes de ce plan sont déjà appliqués par le SRAL.  
Les objectifs sont de mobiliser les acteurs et communiquer, rechercher et mettre en évidence d'éventuelles contaminations, se préparer à gérer une contamination (l'incinération des végétaux contaminés est prévue).

Le réseau Surveillance Biologique du Territoire est attentif.  
Les analyses de recherche sont effectuées pour le moment par l'ANSES-LSV. Un appel à candidature va être adressé afin des des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'agriculture puissent procéder à ces analyses en routine.

Olivier Nasles indique que l'AFIDOL a mis en place une information spécifique dans le BSV et dans INFOLIVE, et que les professionnels doivent être vigilants mais ne doivent pas tomber dans la psychose.

René Reynard demande au nom de la FNPF d'interdire l'introduction en France de matériel végétal de raisin de table originaire ou en provenance d'Italie.

Max Bauer indique que l'Espagne n'est pas à l'abri d'une contamination par la bactérie *Xylella fastidiosa* et que selon lui cette dernière est déjà présente sur le territoire national.